



الجمعية التونسية لحقوق الطفل

Association Tunisienne des Droits de l'Enfant

"NGO in special consultative status with the Economic and Social Council of the United Nations"

"ONG Observateur de la Ligue Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples"

جمعية ذات مصلحة عامة قومية بمقتضى الأمر 2208 د بتاريخ 13 أكتوبر 2000



Tunis, le 19 novembre 2007

RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'ENFANT EN TUNISIE

A l'occasion de la présentation du rapport de la Tunisie sur les droits de l'Homme, l'Association Tunisienne des Droits de l'Enfant se propose de contribuer dans ce domaine par une évaluation de la situation des droits de l'enfant.

Il est à rappeler que l'Association Tunisienne des Droits de l'Enfant (ATUDE) est une Association à caractère: Social, de bienfaisance et de secours créés le 11 Juillet 1998.

L'ATUDE est:

- Une Association d'Intérêt National en vertu du Décret numéro 2208 de l'année 2000 en date du 13 octobre 2000.
- Une Association, ayant de statut d'observateur spécial auprès de l'ECOSOC.
- Une Association ayant le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine pour les Droits de l'Homme et des peuples.
- Membre fondateur du Collectif Maghrébin pour les Droits de l'Enfant. Le président de l'ATUDE est le Président de ce Collectif. Son secrétaire général en est le Directeur Exécutif.
- Membre fondateur du Collectif Africain des Droits de l'Enfant. L'ATUDE assure sa présidence et son secrétariat Général.
- Président du Groupe de Travail sur les Droits de l'Enfant dans le cadre des deux phases du SMSI, Genève et Tunis.

Les activités de l'ATUDE a touché tous les domaines de l'enfance notamment la protection des enfants, le soutien des enfants en dangers et des enfants ayant des besoins spécifiques.

Les points saillants de la politique de la Tunisie en matière des droits de l'enfant se présentent comme suit :

1- Les droits de l'enfant

La législation tunisienne, en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant, garantit à l'enfant des droits dont notamment :

*** Le droit de bénéficiaire de services médicaux :**

- 4.5 millions de dinars ont été alloués en 2005 au programme « La santé de la mère et de l'enfant ».

- Le taux de couverture de la vaccination est supérieur à 95%.

- Le taux de mortalité des moins de cinq ans est de 26 pour mille naissances vivantes en 2004.

*** Le droit à l'éducation :**

- Le taux d'inscription dans les écoles primaires est de 99%.

- Le taux de scolarisation pour les 6-11 ans est de 96,9% ; celui des 6-16 ans est de 90,5%

- L'abandon scolaire au premier cycle de l'enseignement de base est passé de 6,9% en 1991 à 1,7% en 2004.

*** Le droit à la protection contre toute forme de mauvais traitements et d'exploitation :**

- Les délégués à la protection de l'enfance se sont saisis en 2005 de 3821 cas d'enfants menacés.

*** Le droit d'exprimer librement son opinion :**

- La loi n°2002/41 du 17 avril 2002 relative à la création du Parlement de l'enfant.

Par ailleurs, des mécanismes de protection et de suivi ont été mis en place.

Les mécanismes de protection :

* Les délégués à la protection de l'enfance

* Les juges de la famille et les juges pour enfants

Les mécanismes de suivi :

- Le rapport national sur la situation de l'enfance en Tunisie est soumis à l'examen du Conseil des ministres.

- Des rapports sur la mise en application des conventions et des traités relatifs aux droits de l'enfant sont présentés périodiquement au Comité des droits de l'enfant

Cependant, il serait judicieux de poursuivre le renforcement des mécanismes de suivi notamment par l'élaboration d'une base de données sur la situation des

enfants en Tunisie notamment les cas d'atteinte aux droits des enfants et de mettre cette base de données à la disposition de tous les intervenants en la matière. Ceci permettra aux instances gouvernementales et des composantes de la société civile et du secteur privé de mieux cibler leurs interventions ;

2- Le délégué à la protection de l'enfance

Le délégué à la protection de l'enfance (DPE) est une institution créée par la loi n°95-92 du 9 novembre 1995 portant promulgation du Code de la Protection de l'enfant ; il est chargé au niveau du gouvernorat d'une mission d'intervention préventive dans tous les cas où il s'avère que la santé de l'enfant ou son intégrité physique ou morale est menacée.

Le délégué peut prendre deux types de mesures de protection à savoir :

- Les mesures conventionnelles (maintenir l'enfant dans son milieu familial)

- Les mesures d'urgence (placer l'enfant dans une institution spécialisée).

Vu l'importance du rôle des délégués de l'enfance et l'efficacité de leurs interventions, il est recommandé de renforcer les moyens humains et matériels de ces structures et de leur fournir l'information et l'encadrement nécessaires afin de leur permettre de mieux exercer leurs fonctions. Il serait très utile également de créer des liens solides entre les délégués et la société civile.

3- Le Parlement de l'Enfant

Le Parlement de l'enfant a été créé en vertu de la loi n°2002/41 du 17 avril 2002. Il vise à :

- Permettre aux enfants d'exprimer leurs opinions sur des sujets en rapport avec leurs droits, à travers les suggestions et les recommandations qu'ils présentent ;

- Permettre aux enfants de participer à la vie publique ;

- Initier les enfants à l'esprit de responsabilité ;

- Enraciner l'esprit et le comportement civique chez les enfants ;

- Permettre aux enfants d'émettre leurs avis au sujet des projets et des programmes qui leur sont soumis et qui concernent l'enfance.

Le Parlement de l'enfant se compose de 189 enfants parlementaires dont 50% élus parmi les membres des conseils municipaux des enfants et 50% choisis, à parité entre filles et garçons, pour leurs bons résultats scolaires et leur créativité.

Deux séances ordinaires sont organisées chaque année pour débattre des questions ayant trait à la situation de l'enfant et choisies par les enfants parlementaires.

Une séance extraordinaire peut être tenue chaque fois que nécessaire.

Les membres du gouvernement et les députés (adultes) peuvent assister aux séances du Parlement et répondre aux questions des enfants députés.

L'Association Tunisienne des Droits de l'Enfant a pris l'initiative de constituer un Comité Directeur des Enfants composé d'anciens membres

du Parlement des Enfants afin d'exploiter leur expérience dans la diffusion de la culture des Droits de l'Enfant. Il serait utile de constituer des clubs de droits de l'Enfant au sein des écoles qui seront animés par des enfants anciens parlementaires. A cet effet, le gouvernement peut soutenir les associations actives en matières des Droits de l'Enfant afin de renforcer la diffusion de la culture des droits des enfants qui restent insuffisantes malgré les efforts effectués par les ministères concernés.

4- L'approche tunisienne en matière de promotion et de diffusion de la culture numérique

La Tunisie a consenti de grands efforts en faveur de la promotion du droit des enfants à l'information et ce à travers les différentes mesures prises pour encourager l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) dès la prime enfance et la large diffusion de la culture numérique.

Dans ce cadre, la couverture des établissements scolaires en ordinateurs est passée de 80% en 1998 à 100% en 2000 pour les lycées ; de 10% en 1998 à 89% en 2005 pour les collèges ; de 0% en 2000 à 50% en 2005 pour les écoles primaires. D'où l'amélioration de l'indicateur relatif au nombre d'élèves par ordinateur qui est actuellement 01 ordinateur pour 50 élèves alors qu'en 2000, il était 01 ordinateur pour 80 élèves.

En outre, 100% des lycées, 89% des collèges et 28% des écoles primaires sont connectés à Internet.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'enseignement de l'informatique est généralisé à toutes les spécialités et 10% des étudiants sont dans les spécialités de l'informatique et des multimédias.

Il est à signaler que plus de 700000 ordinateurs sont en usage actuellement en Tunisie grâce au programme présidentiel de l'ordinateur familial qui a pour objectif de permettre aux familles d'acquérir des PC à des prix abordables.

Il existe actuellement en Tunisie 350 'publinet' (des locaux équipés d'ordinateurs connectés à Internet dont les jeunes peuvent s'en servir à des tarifs raisonnables). Quant au nombre d'internautes, il est passé de 412 000 en 1999 à 3 millions en 2006.

Le deuxième plan d'action en faveur de l'enfance (2002-2011), consacre une place prépondérante aux TIC à travers des programmes et des institutions tels que le Centre National de l'Informatique pour l'Enfant (CNIPE) et des centres régionaux (CRIPES) ainsi que le Centre National de l'Informatique pour l'Enfant Handicapé (CNIPEH).

Il est à signaler également que près de 300000 enfants ont été formés dans le domaine de l'informatique dans le CNIPE et les CRIPES.

Cependant, une attention particulière doit être accordée aux régions de l'intérieur du pays afin d'améliorer l'accès à l'Internet et la disponibilité de

micro-ordinateur par élève dans les classes, dans les maisons des jeunes et les clubs d'enfant.

5- L'éducation aux droits de l'homme pour les enfants

Des efforts sont déployés en Tunisie pour que la culture des droits de l'homme soit admise comme étant le meilleur moyen pour le respect de la dignité humaine. Ainsi, la Convention relative aux droits de l'enfant a été intégrée dans les cursus pédagogiques de l'enseignement de base.

En outre, les manuels de l'éducation civique ont été révisés pour y insérer les principes fondamentaux de la Convention et du Code de la protection de l'enfant.

Pour consolider ces efforts, plusieurs mécanismes ont été créés dont l'Observatoire d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes pour la Protection des Droits de l'Enfant. Cette institution est chargée, entre autres, de promouvoir les droits de l'enfant à travers :

- La dissémination d'information sur les droits de l'enfant auprès du large public

- L'encouragement à la participation de l'enfant à la vie publique.

Des consultations de jeunes (de 15 à 29 ans) sont également organisées tous les cinq ans. La première consultation « La Tunisie à l'écoute de ses jeunes » a été organisée en 1996. La deuxième, organisée en 2000, avait pour thème « Les jeunes du dialogue partenaires dans la prise de décision ». La troisième consultation a été organisée en 2005 et ses résultats seront pris en compte dans le plan national de développement pour les années 2007-2011.

L'ATUDE a créé en parallèle un site « ATFALTOUNES.COM » pour créer un espace de participation des enfants dans les questions qui les concernent. Plusieurs consultations ont été effectuées dans le cadre de ce site.

Cependant, l'activité de l'Observatoire d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes pour la Protection des Droits de l'Enfant doit être renforcé dans le domaine de la diffusion de la culture des droits de l'homme tout en faisant participer les ONG actives en matière des droits de l'enfants dans la conception des programmes en la matière et dans leur exécution.

Une attention particulière doit être accordée au sujet de la violence dans les écoles afin de constituer une discipline éducative ciblant les élèves de tous les âges

Par ailleurs, la culture de l'ouverture sur l'autre gagnerait à être généralisée pour toucher le maximum d'enfants à travers les divers moyens (école mass média etc) pour constituer comme c'est le cas en Tunisie un rempart contre l'intégrisme et le fanatisme

En outre, un réseau international regroupant les associations ayant les mêmes objectifs et la même démarche que la notre devrait être créé

pour faire jouer à la société civile le rôle que doit être le sien dans ce domaine

Jameleddine Khemakhem
Secrétaire Général de l'ATUDE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nom du document : rapport
Répertoire : E:
Modèle : C:\Documents and Settings\Issam\Application
Data\Microsoft\Templates\Normal.dotm
Titre : Association Tunisienne des Droits de l'Enfant (ATUDE)
Sujet :
Auteur : FSC
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 20/11/2007 16:57:00
N° de révision : 2
Dernier enregistr. le : 20/11/2007 16:57:00
Dernier enregistrement par : BECA
Temps total d'édition : 2 Minutes
Dernière impression sur : 20/11/2007 16:58:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 6
Nombre de mots : 1 877
Nombre de caractères : 9 581 (approx.)